



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 36

Mis en ligne le : 17/10/2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois d'octobre à 18H00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON – Mme CZURKA – M. AMAR – Mme MORBELLI – M. MERSALI – Mme CUIILLIERE – M. GARDIOL – Mme ATTAF – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL – M. PIQUET – M. RENAUDIN – M. OULIE – Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL – Mme ROSADONI – Mme BERTHOLLAZ – M. DE SOUZA – Mme ROVARINO – Mme CHAUVIN – Mme LEHNERT – M. JESNE – M. SAURA – M. SAHRAOUI – M. FERAL – M. BOCCIA – Mme SAHUN – M. ALLIOTTE – M. SANCHEZ – M. BORELLI

Pouvoirs : M. MONDOLONI à M. AMAR – Mme DESCLOUX à Mme NERSESSIAN – Mme RAFIA à Mme HAMOU-THERREY – Mme CARUSO à Mme MICHEL – M. MENGEAUD à M. PORTE

Absents : M. GACHET-Mme JONNIAUX- Mme CONTICELLO

Secrétaire de séance : M. SAURA

OBJET : DESAFFECTATION SCOLAIRE ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES LOGEMENTS RATTACHES AUX GROUPES SCOLAIRES JEAN JACQUES ROUSSEAU, FREDERIC MISTRAL ET GEORGES LAPIERRE

Acte : 3.5

Délibération n° 22-167

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-30,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.212-5 et L.921-2 précisant que le logement d'un instituteur ou l'indemnité représentative de ce logement constituent des dépenses obligatoires pour la commune,

Vu le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif à la création du nouveau corps des professeurs des écoles précisant que cette revalorisation de la fonction enseignante du 1^{er} degré ne justifie plus qu'un droit au logement soit maintenu,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

CONSIDERANT qu'en raison de cette évolution, la ville de Vitrolles ne compte plus qu'un seul instituteur occupant un logement rattaché au groupe scolaire Jean de La Fontaine,

CONSIDERANT que la ville a pour projet de mettre à la vente les logements rattachés aux groupes scolaires Jean-Jacques ROUSSEAU, GEORGES LAPIERRE et FREDERIC MISTRAL sous réserve d'avoir au préalable effectué leur désaffectation et opéré leur déclassement du domaine public,

CONSIDERANT que l'avis de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a été recueilli pour le groupe scolaire Jean-Jacques ROUSSEAU et que cet avis est favorable par courrier en date du 17 mai 2016,

CONSIDERANT que l'avis de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a été recueilli pour les groupes scolaires GEORGES LAPIERRE et FREDERIC MISTRAL, et que cet avis est favorable par courrier en date du 16 mai 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 31 voix Pour et 5 Abstentions (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier / SANCHEZ Philippe)

APPROUVE la désaffectation des logements rattachés aux groupes scolaires JEAN-JACQUES ROUSSEAU, GEORGES LAPIERRE et FREDERIC MISTRAL et le déclassement du domaine public communal pour le transférer au domaine privé de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la vente de ces logements.

Le Secrétaire de séance

D. SAURA



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 17 octobre 2022

P. le Maire et par délégation
Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE

